Fiche d'atelier 4 : Gouvernance, financement et transparence

Sources : Bilan carbone 2023 (2026) ; Plan climat vaudois 2e génération (2025)

Gouvernance

Conseil d'État	Pilote la politique climatique du canton. Assume la responsabilité politique générale de la politique climatique.
Délégation du Conseil d'État	Porte les grandes orientations et assure le pilotage politique transversal.
Cellule stratégique	Pilotage stratégique du Plan climat. Présidée par le Délégué cantonal au climat. Elle regroupe les responsables des six directions (DGTL, DGE, DGIP, DGMR, DGAV, SPEI)
OCDC	Coordonne la politique climatique, soutient le pilotage et accompagne les services et partenaires.
Départements et Services (services métiers)	Développent et exécutent les mesures relevant de leurs compétences. Également appelés à prendre en compte les enjeux climatiques dans l'ensemble des prestations délivrées et des décisions rendues.
Groupe d'accompagnement	Réunit des représentants des communes, de la société civile et de l'économie ; réagit aux sujets qui lui sont soumis.
Conseil scientifique romand pour le climat	Apporte une expertise scientifique consultative aux cantons.
Grand Conseil	Examine les projets de lois et de décrets, vote les crédits qui lui sont soumis et exerce sa surveillance parlementaire.

Financement

Sources : Plan climat 2e génération, site officiel de l'État de Vaud et EMPD

Le budget annuel du canton de Vaud est de 13 milliards. Il est difficile de savoir dans ce budget ce qui est alloué aux efforts de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique. Selon le Plan climat, *"il ne s'agit pas de chercher à dépenser plus mais autrement"*, les mesures climatiques sembleraient donc être intégrées dans toutes les prestations de l'Etat.

Selon la présentation annuelle du Conseil d'Etat sur le budget de 2026, environ 1% du total va pour "l'environnement et le climat" (détails postes dépenses non disponibles). Sur l'entier de la législature 2022-2027, *"le Conseil d'Etat estime à 1.8 milliards les investissements dont l'engagement est planifié et qui contribueront à l'atteinte des objectifs climatiques"* (communication accompagnant la publication du PCV2). Selon la conférence de presse du Conseil d'Etat du 29 janvier 2025, ce chiffre inclut, entre autres :

- 1.118 milliards pour la mobilité durable (800 millions pour le métro M2/M3, une idée de 2010, mise service prévue en 2036)
- 292 millions pour la transition énergétique
- 155 millions pour l'agriculture durable
- 94 millions pour la biodiversité

Une partie des mesures du Plan climat est financée par le budget de fonctionnement de l'Etat (budgets ordinaires par secteur). Les autres mesures sont financées par le budget d'investissement, ce qui signifie qu'elles nécessitent une adoption par le Grand Conseil. Par exemple les mesures phares des plans climat ont été préfinancées par des réserves des finances cantonales à la suite d'excédents antérieurs mais doivent être votée au GC :

- 209 millions pour les mesures emblématiques du PCV2,
    - ce qui représente 0.15% du budget annuel total (en considérant une mise en œuvre sur 10 ans) et 2% du budget annuel d'investissement (20 millions/1 milliard).
- 173 millions pour mesures d'impulsion du PCV1.

D'autres instruments de financement sont à disposition de l'Etat après adoption par le GC, comme :

- la subvention : par exemple à partir de 2027 (entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'énergie), 800 millions de francs sont à disposition pour accompagner la transition énergétique
- la garantie d'emprunt : par exemple pour le rénovation des EMS)
- les prêts pour les communes et entreprises. Par exemple, le Fond de Soutien à l'Économie Durable (FSED) dispose d'une enveloppe de 25 millions sur la législature pour encourager et soutenir les entreprises dans leur transition durable (54% utilisés à la fin 2025, 317 financements directs)

Une autre source de financement est la contribution de la Confédération, comme le programme bâtiments qui prévoit annuellement une enveloppe financière pour le Canton.

Transparence

Principaux livrables du dispositif de documentation

	Axe Réduction		Axe Adaptation
État du territoire (tous les 4-5 ans)	Bilan carbone du territoire	Bilan carbone de l'ACV	Analyse des risques et des opportunités liés au climat
Évolution annuelle	Synthèse « Émissions cantonales »	Synthèse « Zéro-net ACV »	Synthèse « Impacts et adaptation »
Estimation prospective	Outil OnTrack Territoire	Outil OnTrack ACV	
Suivi de la mise en œuvre	Tableau de suivi annuel (interne)		

Plan climat 2e génération (2025), p.39

"D'une manière générale, l'axe Documentation privilégie la transparence et la communication publique des informations, après validation par le Conseil d'État." (extrait PCV2)

- L'état du territoire (bilans carbones) sont rendu publics tous les 4 à 5 ans
- L'évolution annuelle (synthèses) peuvent être rendues public sur décision du CE ; au jour d'aujourd'hui une seule synthèse "impacts et adaptation" a été publiée pour l'année 2024
- L'estimation prospective n'est, en principe, pas partagé (exception possible dans la modélisation de la Loi sur l'énergie)
- Le suivi de la mise en œuvre (tableau annuel) n'est pas rendu public car c'est un outil interne.

Des rapports d'activité/bilans sont parfois disponibles ou promis (comme la mise en œuvre du plan sols). Certains rapports sont prévus mais pas publiés (transports marchandises). Des données brutes sont disponibles (par ex celles collectées par OK climat) mais compliquées à interpréter dans le contexte de l'implémentation des mesures du Plan climat.

Les instances de gouvernance du Plan climat n'ont pas d'obligation de transparence. Par exemple, le Conseil scientifique romand pour le climat n'a pas d'obligation de rendre ses travaux publics de même que le Groupe d'accompagnement.

Plus généralement, dans le cadre des projets de lois comme la Loi durabilité et climat (LCDC) et la Loi sur la mobilité (LMob), les données de suivi ne sont pas automatiquement rendues publiques.

Définition de la "transition juste" (CCD, UNIL) :

"La transition vers un avenir plus durable présente des défis écologiques et sociaux profondément liés entre eux. Alors que les sociétés tentent de trouver des voies vers la durabilité qui sont à la fois équitables et inclusives, une transition juste (TJ) vise à :

- Garantir que les populations vulnérables ne soient pas injustement pénalisées par les efforts de décarbonisation et de transition ;
- Remédier aux injustices qui découlent de responsabilités différenciées ; et
- Empêcher l'exacerbation des injustices existantes."

Propositions de thématiques en sous-groupes :

- Gouvernance et accélération
- Financement et transition juste
- Transparence

Retrouvez tous les rapports d'analyse détaillés d'Objectif Climat Vaud sur notre site objectifclimat.ch > Observatoire politique